



DECISION DU MAIRE N°2023/03

Objet : Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en informatique et télécommunications,

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-80 en date du 23 septembre 2020 relative à l'autorisation de principe accordée au Maire pour faire appel aux missions facultatives mises en place par le CIG de la Grande Couronne.

VU le projet de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en informatique et télécommunications ;

CONSIDERANT que la Ville d'Arpajon souhaite bénéficier d'un conseil et la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en informatique et télécommunications,

DECIDE

Article 1er : d'approuver et de signer la convention n° 22-09757 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en informatique et télécommunications. L'intervention du centre Interdépartemental de Gestion portera sur tout ou partie des missions suivantes :

- Analyse et bilan de la structure existante ;
- Recensement des besoins par service (matériels, logiciels et formation) ;
- Proposition de configuration adaptée ;
- Aide à la rédaction des cahiers des charges ;
- Aide à l'organisation de démonstrations ;
- Aide à l'examen de propositions commerciales ;
- Assistance juridique (examens des contrats proposés) ;
- Suivi de l'installation du matériel et de l'implantation des logiciels.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. La ville d'Arpajon participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 03/01/2023
Le Maire,
Christian BERAUD

